

DEM. TRANS

E/35264

Isl. E. C. 12173-21-2-20 à Qm. p. d. p^{re} via

2-3-20.

St. I. le - 1. env. F. R.

Cellier et Thuxy, ¹³ Sabre-sur-Sambre - Hainaut (Bel)

No. 16. ¹⁶ Bellier le 6. 1. 33. desire. Transf. du corps. (B.C.)

S. 4320 le 27-1-23 à M^{re} Arth Cellier. Corps ne peut plus être restitué aux frais de l'Etat. désire com^{te} décision.

M^{re} Cellier à l'ordre d'Ambr. le 2-2-23 rem. à placer stèle avec plaque en bronze sur la stèle au mil^{re} et d'autorisation de reprendre le corps à ses frais lorsqu'il en aura le désir (B.E.)

St. 598 du 13-2-23 à M^{re} Cellier, conserve toujours le droit de reprendre le corps au mil^{re} à ses frais, cependant il ne sera plus possible de procéder à l'ex^{te} & une fois les cin^{tes} mil^{res} en ordre, il sera pas placé de stèle sur la tombe étant donné qu'une fois le monument placé, il sera très difficile d'obtenir le transfert.

B.C.S. Ch. 23-8127 le 13-11-23. Lieut. Général médecin Inspecteur du Service de Santé Bruxelles. dem. veut conserver grade du mil^{re}

Lieut. Général médecin Vilmaers I.C. 55-14-11-23- n° 3/6574 - Le sold. mil. de H Cellier Maurice a été admis dans le service des Secours (service médical) comme aspirant, le 31-12-14 - Rattaché en cette qualité au 2^e Dép. au moment de son décès (B.E.)

P.I. n° 788/4-4-25, I.T. d. en n° 4292 (B.C.)

Zellier, Maurice
Aspir^t au I.S. Ech. à p. m^b. 56177

3526H/18-H-25 à M^r Zellier lieu reink^{on} fils.

